

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis, Mme WERSCHUREN Sylvie.

Absentes excusées : Mmes LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme HELLO Vanessa

Date de convocation : 17 novembre 2025

N° 2025-11-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMR

Dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, le SAD de Baguer-Morvan a l'obligation de mettre en relation les Personnes Accompagnées avec d'autres services ou professionnels dispensent des Prestations de Soins à Domicile ou de les orienter vers une structure ou un professionnel de santé susceptible de répondre à leurs besoins dès lors qu'elles le solliciteraient pour des Prestations de Soins.

Afin de répondre à ces enjeux et garantir la continuité des services de soins à domicile, le SAD de Baguer-Morvan a décidé de se rapprocher de l'ADMR du Pays de Dol et de fixer les modalités opérationnelles des Prestations réalisées réciproquement à l'aide d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration cette convention qui prendra effet le 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction tacite par périodes successives de 3 ans jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Des réunions seront organisées au minimum une fois par an pour évaluer l'exécution de la Convention et les Soins Infirmiers réalisés à ce titre.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ADMR du Pays de Dol, l'ADMR du Pays de Pleine-Fougères et l'ADMR Le Clos Poulet telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2025-11-20 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'aide à domicile permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin de répondre favorablement à la demande de l'agent occupant ce poste qui sollicite un temps de travail à 18 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 octobre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 25 novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'aide à domicile ;
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures complémentaires) d'aide à domicile.

N° 2025-11-21 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après avoir pris connaissance de l'avis du CST du 23 octobre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 - o d'un montant forfaitaire par agent de 25 € ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

QUESTIONS DIVERSES

Arbre de Noël du personnel

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que l'arbre de Noël du personnel aura lieu le vendredi 19 décembre.

Bilan service SAAD

Mme COMMEREUC fait un point au Conseil d'administration du service SAAD :

- agents : retour de Mme Manuella BLIN et renouvellement de contrat de Mme Lucie MAINSARD pour palier l'arrêt maladie d'un agent depuis fin juin et la diminution du temps de travail. Le service fonctionne avec 5 agents titulaires et 3 contractuels depuis novembre.
- bénéficiaires : le service accompagne 40 personnes dont 6 nouveaux depuis le conseil d'administration de septembre ;
- activité : 6 686.25 heures sont estimées pour l'année 2025, soit une amélioration de l'activité par rapport à 2024 avec 6 311 heures réalisées ;
- tarification : taux horaire fixé à 26 € par le Département pour l'année 2026. Concernant le service ménager, il est actuellement facturé 25.60 € de l'heure. En comparaison, le prix est de 29.50 €/h à l'ADMR, 30.10 €/h au CCAS de Dol-de-Bretagne et de 30.44 ou 32.70 €/h chez Domaliance.

Bilan Octobre Rose

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration la remise des chèques aux associations AMOH et SINO le 31 octobre dernier, soit 950 € chacune. Il a été compté environ 230 marcheurs, soit deux fois plus que l'année passée.

Semaine Bleue

Mme COMMEREUC informe le Conseil d'administration que les activités cinéma et massage/maquillage lors de la semaine bleue ont été particulièrement appréciées.

Sortie en mer

Mme COMMEREUC annonce au Conseil d'administration que la sortie en mer a eu lieu le 15 octobre avec 11 participants dont 2 encadrants. Le deuxième groupe prévu n'étant pas venu, les 4 intervenants étaient donc en charge uniquement du groupe de Baguer-Morvan pour une escale idéale.

Ateliers sur le logement adapté

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'administration qu'à partir de janvier 2026, des ateliers sur le logement adapté seront organisés à Baguer-Morvan pour les personnes de plus de 60 ans, grâce à l'AGECLIC. Une première réunion d'information aura lieu le 12 janvier 2026.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05.

La secrétaire de séance
Vanessa HELLO



Le Président

OLIVIER BOURDAIS

